

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Département de l'Aveyron  
Arrondissement de Villefranche de Rouergue  
Commune de Najac

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 17 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

**Date de la convocation :** le 11 septembre 2025

**Date d'affichage :** le 11 septembre 2025

**Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYRE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUILBAL, Virginie LE FLOC'H, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration MM(Mmes) :** Laurence MILLIAT à Gilbert BLANC ; Mathieu LAROUSSINIE à Claude RABAYROL

**Absents excusés :**

**Absents :** M. Rémi MAZIERES

**Secrétaires de séance :** Mme Isabelle BARRES

**N°48/2025– Objet : Vote d'une subvention à la Société Protectrice des Animaux (SPA)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

L'association Chats Libres, par l'intermédiaire de la Société Protectrice des Animaux (SPA), sollicite comme chaque année une participation financière de la part de la commune pour l'opération de stérilisation des chats errants.

A ce titre, pour cette année, le montant de subvention demandée s'élève à 550€.

**Après délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité et :**

-AUTORISE le maire à signer la convention et acter l'octroi de la subvention à la SPA.

**Le Maire,  
Gilbert BLANC  
Acte dématérialisé**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

**Département de l'Aveyron**  
**Arrondissement de Villefranche de Rouergue**  
**Commune de Najac**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 17 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

**Date de la convocation :** le 11 septembre 2025

**Date d'affichage :** le 11 septembre 2025

**Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYRE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOC'H, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration MM(Mmes) :** Laurence MILLIAT à Gilbert BLANC ; Mathieu LAROUSSINIE à Claude RABAYROL

**Absents excusés :**

**Absents :** M. Rémi MAZIERES

**Secrétaires de séance :** Mme Isabelle BARRES

**N°49/2025 – Objet : Dénomination et numérotation des voies de la commune.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Publiques et notamment son Article L2121-30 - Version en vigueur depuis le 23 février 2022 - modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 169 ; Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire.*

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission aidée par le SMICA a travaillé sur la dénomination et la numérotation des voies de la commune de NAJAC.

Après de très nombreuses réunions de travail sur ce dossier, les plans ont été présentés aux administrés du 15 juillet au 14 août dans les locaux de la cantine municipale avec des documents d'explications ainsi qu'un cahier pour noter les remarques, une communication, annonçant cette consultation, avait été faite en amont dans la presse locale et avec les outils de communication de la commune (site internet, facebook,...).

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est

exécutoire en elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Oui cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Najac :

## DECIDE

La création des voies et places dont les noms sont en annexe à cette délibération :

-DIT que le système de numérotation choisi par la commune est le système métrique en dehors du bourg principal où les voies et places sont déjà nommées, et les bâtiments déjà numérotés en système sériel.

-AUTORISE Monsieur de Maire à prendre l'arrêté réglementaire avec le détail de la numérotation ainsi que de mettre en œuvre toutes les démarches administratives et techniques liées à l'adressage

Adopte à l'unanimité.

Le Maire,  
Gilbert BLANC  
*Acte dématérialisé*



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

**Département de l'Aveyron**  
**Arrondissement de Villefranche de Rouergue**  
**Commune de Najac**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 17 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

**Date de la convocation :** le 11 septembre 2025

**Date d'affichage :** le 11 septembre 2025

**Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYRE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOC'H, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration MM(Mmes) :** Laurence MILLIAT à Gilbert BLANC ;  
Mathieu LAROUSSINIE à Claude RABAYROL

**Absents excusés :**

**Absents :** M. Rémi MAZIERES

**Secrétaires de séance :** Mme Isabelle BARRES

**N°50/2025— Objet : Choix d'un prestataire gestionnaire du site de Mergieux.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la bail commercial dérogatoire en cours entre la commune et les associations Bienvenue en Transition et E'Sème ;*

*Considérant la nécessité de définir un repreneur à partir de 2026 pour l'exploitation du site de Mergieux.*

Depuis 2021, la commune a travaillé à la redynamisation du site de l'ancien village vacances de Mergieux. Une commission de travail a été créée afin de sélectionner plusieurs associations porteuses de projet désireuses de porter un projet collectif pour l'ensemble du site.

Après une première expérimentation collective, un bail commercial dérogatoire a été élaboré en 2023, renouvelable pour une durée maximale de trois ans, entre Bienvenue en Transition et E'Sème.

L'état de vétusté du site dû à son inactivité depuis des années a amené la collectivité et les porteurs de projets, soutenus par Aveyron Ingénierie et la communauté de communes, à travailler sur le développement du site dans les prochaines années, couplé à de lourds travaux de réhabilitation et de mise aux normes.

Un premier diagnostic a été mené par le cabinet d'architecte Encore Heureux fin 2022, présenté aux habitants lors d'une réunion publique. La restitution de ce diagnostic reflète un programme

de travaux assez lourds à mener pour sécuriser le site et permettre une pleine utilisation de l'ensemble des bâtiments.

A compter de l'année 2023, un bail commercial dérogatoire a été élaboré au profit de deux associations occupant le site et le développant par leurs propres activités, à savoir Bienvenue en Transition (association porteuse), l'école E'Sème.

Une étude d'Aveyron Ingénierie début 2025 a permis de confirmer les premières projections menées par le cabinet d'architecture Encore Heureux sur le coût des travaux de réhabilitation, représentant 6 millions d'euros, pour l'ensemble du site, dont un montant de 700 000€ pour le seul désamiantage des bâtiments bétons.

Il a donc été décidé d'envisager la poursuite des activités uniquement sur la partie des bâtiments en pierre.

Après avoir présenté leurs propositions d'occupation du site, Bienvenue en Transition et E'Sème ont convenu qu'il ne leur « était pas possible d'exercer ensemble leurs activités respectives sur cet espace réduit. Considérant la perte de subvention octroyée par la Région, Bienvenue en Transition nous fait part de son impossibilité de continuer à gérer le site.

Il est donc proposé aux membres du conseil de retenir E'Sème comme prestataire principal gestionnaire du site à compter de 2026.

Après énoncé, le Conseil :

- VALIDE le choix du prestataire pour la gestion du site.
- AUTORISE monsieur le maire à entamer la procédure d'élaboration d'un bail aux côtés de l'association E'Sème et la signature de tout actes relatifs à ce bail.

**Adopte à 11 voix pour, 2 contre**

**Le Maire,  
Gilbert BLANC  
*Gilbert*  
Acte dématérialisé**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

**Département de l'Aveyron**  
**Arrondissement de Villefranche de Rouergue**  
**Commune de Najac**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 17 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

**Date de la convocation :** le 11 septembre 2025

**Date d'affichage :** le 11 septembre 2025

**Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYRE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOC'H, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration MM(Mmes) :** Laurence MILLIAT à Gilbert BLANC ;  
Mathieu LAROUSSINIE à Claude RABAYROL

**Absents excusés :**

**Absents :** M. Rémi MAZIERES

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle BARRES

**N°51/2025– Objet : Crédit d'un poste d'ATSEM**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*

*Considérant qu'il est nécessaire de créer deux emplois à temps non-complet afin de subvenir aux besoins d'accompagnements de l'équipe éducative sur les temps scolaires et de cantine ;*

**DECIDE après en avoir délibéré, à l'unanimité**

La création d'un emploi contractuel :

- Dans le grade d'**ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe**, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de **9 mois et 4 jours** allant du **1<sup>er</sup> octobre 2025 au 4 juillet 2026 inclus**, à temps non-complet pour une durée journalière de service de **5 heures**.

Cet agent assurera les fonctions d'**agent d'entretien et d'aide aux enseignants à l'école**.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut **371** (indice majoré 369) du grade de recrutement.

**Adopte à l'unanimité.**

**Le Maire,  
Gilbert BLANC  
*Gilbert*  
Acte dématérialisé**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

**Département de l'Aveyron**  
**Arrondissement de Villefranche de Rouergue**  
**Commune de Najac**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 17 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

**Date de la convocation :** le 11 septembre 2025

**Date d'affichage :** le 11 septembre 2025

**Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYRE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration MM(Mmes) :** Laurence MILLIAT à Gilbert BLANC ; Mathieu LAROUSSINIE à Claude RABAYROL

**Absents excusés :**

**Absents :** M. Rémi MAZIERES

**Secrétaires de séance :** Mme Isabelle BARRES

**N°52/2025– Objet : Acquisition des parcelles et du hangar Magne.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la procédure d'acquisition des parcelles de monsieur Magne notamment du hangar, rue de la Peyrade.*

Monsieur le maire présente aux membres du Conseil la procédure dans laquelle s'est engagée la commune pour aboutir à l'acquisition du hangar de monsieur Magne, situé rue de la Peyrade. Suite au décès de ce dernier, une longue procédure d'acquisition auprès d'un mandataire immobilier a été enclenchée afin d'acquérir le hangar et les parcelles cadastrées AC200, AC 163, AD 33, G 287, G 311, AC 187, CA 188, AC 189, AC 190, AE 142 et L 239.

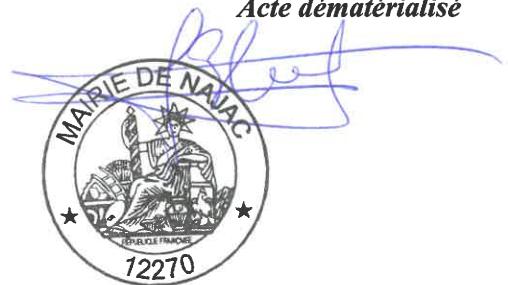
Une lettre d'intention d'achat a été adressée à l'agence gérant les biens de monsieur Magne, en fixant une proposition d'achat des biens listés ci-dessus pour 86 400€, dont 6 400€ d'honoraires.

Après énoncé, le Conseil :

- APPROUVE l'acquisition des parcelles AC200, AC 163, AD 33, G 287, G 311, AC 187, CA 188, AC 189, AC 190, AE 142 et L 239.
- AUTORISE monsieur le maire à signer l'acte notarié à intervenir.
- AUTORISE son maire à signer toutes les pièces et autres documents relatifs à ce dossier.
- PRECISE que Maitre Sophie Gagnebet est le notaire de la commune.

**Adopte à l'unanimité.**

Le Maire,  
**Gilbert BLANC**  
*Acte dématérialisé*



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

**Département de l'Aveyron**  
**Arrondissement de Villefranche de Rouergue**  
**Commune de Najac**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 17 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

**Date de la convocation :** le 11 septembre 2025

**Date d'affichage :** le 11 septembre 2025

**Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYRE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOC'H, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration MM(Mmes) :** Laurence MILLIAT à Gilbert BLANC ; Mathieu LAROUSSINIE à Claude RABAYROL

**Absents excusés :**

**Absents :** M. Rémi MAZIERES

**Secrétaires de séance :** Mme Isabelle BARRES

**N°53/2025– Objet : Déclaration d'Intention d'Aliéner soumise à Droit de Préemption Urbain.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'article R. 213-1 du Code de l'urbanisme ;*

Monsieur le Maire précise que la délégation intervenant dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain doit mentionner les conditions dans le cadre desquelles la délégation est accordée.

C'est pourquoi, il sollicite du Conseil qu'il se positionne sur son intention d'aliéner ou non le bien suivant soumis au droit de préemption urbain, dont le relevé cadastral est présenté en annexe de cette délibération :

Les biens en délibérations pour cette séance font l'objet d'un échange de parcelles entre deux particuliers. Ces parcelles se situant sur le périmètre concerné par un droit de préemption, il faut donc se prononcer :

**DIA :**

Acte d'échange entre :

-M. CABANE Kévin et mme Elise BERNOT

-Bien cédé par monsieur : parcelle AE 1097 (surface 71m<sup>2</sup>)

-Situé au Rivet, pour un montant de 100€

-Bien cédé en échange par madame : parcelle AE 1105 (surface 131 m<sup>2</sup>)

-Situé rue Basse, pour un montant de 100€

Le conseil municipal de Najac après en avoir délibéré, décide de ne pas préempter ces biens.

**Adopte à l'unanimité.**

**Le Maire,  
Gilbert BLANC  
*Gilbert*  
Acte dématérialisé**

